

DÉCODER LE MONDE

CHAQUE MOIS, UN SUJET LIÉ À L'ACTUALITÉ DES DROITS HUMAINS OU À L'ÉVOLUTION DE NOS SOCIÉTÉS, À DISCUTER DANS VOTRE GROUPE AMNESTY.

SEPTEMBRE 2022

Chaque année, la Région wallonne autorise des exportations d'armes vers l'étranger. Certains gros clients, en particulier l'Arabie saoudite, ne répondent pas au respect des critères imposés au niveau européen et sont pourtant encore livrés...

Une idée d'article pour un prochain DcoD le monde
Envie qu'on y aborde telle thématique ?
Adressez propositions et requêtes
à acaudron@amnesty.be.

Carte blanche - Par Odile Dua, doctorante/assistante au sein du Centre de droit international de l'ULB publiée par *Le Soir* le 1er juillet 2022.

LA RÉGION WALLONNE DOIT REJETER LES DEMANDES D'EXPORTATIONS D'ARMES PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LES DROITS HUMAINS.

Chaque année, la Région wallonne autorise des exportations d'armes vers l'étranger. Certains gros clients, en particulier l'Arabie saoudite, ne répondent pas au respect des critères imposés au niveau européen et sont pourtant encore livrés.

Il y a 10 ans, le 21 juin 2012, le Parlement de la Région wallonne adoptait le Décret wallon « relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense » (1), l'instrument qui régule les exportations d'armes fabriquées en Région wallonne.



En Belgique, la matière des exportations d'armes est en effet une compétence régionale depuis 2003. (2) Lorsqu'une entreprise wallonne souhaite exporter des armes vers l'étranger, elle doit donc adresser une demande de licence d'exportation au gouvernement wallon. Les dossiers dits « simples » sont alors directement transmis au Ministre-Président de la Région wallonne pour approbation. Les dossiers dits « sensibles » sont transmis au service Wallonie-Bruxelles

international (WBI), pour avis. Les dossiers dits « très sensibles » qui requièrent une attention particulière sont, eux, soumis à la Commission d'avis sur les licences d'exportation d'armes. Cette commission d'avis se prononce sur la légalité de la licence avant de transmettre le dossier au Ministre-Président, qui prend, dans tous les cas, la décision finale.

1.332 LICENCES ACCORDÉES

Chaque année, la Région wallonne autorise donc des exportations d'armes vers l'étranger. Selon le dernier rapport publié par le gouvernement wallon (3), la Région a ainsi octroyé, en 2020, 1.332 licences d'exportation/de transfert pour un montant total de 2.603.324.373 €.

En vertu de l'article 14 du décret, le gouvernement est dans l'obligation d'examiner chaque demande au regard de huit critères basés sur une position commune de l'Union européenne (4). En application de ces critères, le gouvernement doit, par exemple, vérifier que l'exportation envisagée ne porte pas atteinte aux engagements internationaux de la Belgique, y compris à d'éventuelles décisions d'embargo des Nations unies ou de l'Union européenne. Le gouvernement doit également vérifier la situation interne du pays vers lesquels sont exportées les armes et refuser la licence s'il existe un risque d'aggraver des conflits ou des tensions internes dans ce pays. La demande de licence doit aussi être évaluée au regard du risque de violation des droits humains et du droit international humanitaire : la licence doit être refusée « s'il existe suffisamment d'indications à l'égard d'un pays destinataire donné que l'exportation y contribuera à une violation flagrante des droits de l'homme » ou encore « s'il existe un risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires dont l'exportation est envisagée servent à commettre des violations graves du droit humanitaire international » (art. 14).

DES CRITÈRES NON RESPECTÉS

Les agissements de certains gros clients d'armes wallonnes posent question quant au respect de ces critères.

Parmi eux, on retrouve l'Arabie saoudite qui a bénéficié de 83 licences entre 2015 et 2020 (5), alors que les violations des droits humains et du droit international humanitaire commises par cet État sont constamment dénoncées. En effet, en plus des violations des droits humains dont elle se rend coupable sur son propre territoire, l'Arabie saoudite est accusée de crimes de guerre dans le cadre de son implication dans le conflit au Yémen, pays qui connaît la « pire crise humanitaire au monde causée par l'homme » (6). Depuis 2015, l'Arabie saoudite est à la tête d'une coalition d'une dizaine de pays qui soutiennent le gouvernement yéménite dans sa lutte contre des forces rebelles houthies. Dans ce contexte, la coalition aurait dirigé des frappes aériennes causant la mort de milliers de civils en violation des principes de proportionnalité, de précaution et de distinction, principes fondamentaux du droit international humanitaire. En effet, même si certaines de ces attaques visaient des objectifs militaires légitimes, elles étaient aveugles ou disproportionnées quand elles ne visaient pas directement des civils ou des infrastructures civiles comme des écoles, des marchés, des zones résidentielles ou encore des hôpitaux. La Région wallonne ne pouvait ignorer qu'il existait un risque que les armes transférées soient utilisées pour commettre des violations des droits humains et du droit international humanitaire.

PLUSIEURS LICENCES ANNULÉES

Plusieurs licences octroyées pour des ventes d'armes à l'Arabie saoudite ont d'ailleurs été annulées par le Conseil d'Etat qui a considéré que le gouvernement n'avait pas correctement évalué le « comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale et, notamment, son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international » (8). Les exportations vers l'Arabie saoudite ont par ailleurs été dénoncées par le Parlement fédéral (9) et le Parlement européen (10).

Le rapport wallon portant sur l'année 2020, ne recense aucune licence à destination de l'Arabie saoudite. Néanmoins, la Région wallonne a accordé 26 licences à destination du Canada pour un total de 1.800.194.835 €. Ce montant élevé s'expliquerait en fait par l'exportation de tourelles-canon destinées à être assemblées sur des chars de combat au Canada et envoyés ensuite à l'Arabie saoudite (11).

Quoi qu'il en soit, les agissements d'autres clients sont également problématiques. On peut notamment citer l'Egypte ou le Mexique, dont diverses ONG dénoncent les violations des droits humains (12).

DES RÈGLEMENTS STRICTS

De manière constante, la société civile appelle la Région wallonne à respecter ses engagements en vertu du décret wallon et critique le manque de transparence des procédures, empêchant un réel contrôle du respect des critères. La Belgique est par ailleurs tenue par des obligations de droit international au regard duquel les transferts wallons posent également de sérieuses questions.

D'abord, la Belgique est partie au Traité sur le commerce des armes qui, sans pour autant interdire la vente d'armes, a pour objet d'« instituer les normes communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international d'armes classiques afin de contribuer à la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales ; réduire la souffrance humaine ; promouvoir la coopération, la transparence et l'action responsable des États Parties dans le commerce international des armes classiques et bâtir ainsi la confiance entre ces États » (13). Le Traité interdit toute exportation d'armes s'il existe un risque prépondérant que celles-ci puissent servir à commettre ou à faciliter des violations graves du droit international humanitaire ou des droits humains (14) Ensuite, les États ont l'obligation non seulement de respecter le droit international humanitaire mais aussi de *le faire respecter* (15). Cela implique qu'un État ne peut apporter son aide à des violations du droit international humanitaire, y compris en exportant des armes à un acteur se rendant coupable de telles violations.

Il est par conséquent urgent que la Région wallonne rejette les demandes d'exportations d'armes présentant un risque pour les droits humains et le droit international humanitaire, dans le respect du décret wallon – adopté il y a 10 ans – mais également du droit international.

(1) Décret relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense du 21 juin 2012.

(2) Loi du 12 août 2003, modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

(3) Rapport au parlement wallon sur l'application du décret du 12 juin 2012 Relatif à l'importation, au transfert, à l'exportation et au transit d'armes civiles et de produits liés à la défense, [Rapport Annuel 2020](#).

(4) Position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires.

(5) *Observatoire des armes wallonnes*, [5e édition](#), Juin 2021- juin 2022, p. 26.

(6) Conseil de Sécurité, 8.191e séance, CS/13227, 27 février 2018, couverture des réunions, [disponible en ligne](#).

(7) Voir notamment : Rapport final du groupe d'experts sur le Yémen établi en application du §6 de la Résolution 2342 (2017), 26 janvier 2018, S/2018/68 ; « Situation of human rights in Yemen, including violations and abuses since September 2014 », Report of the Group of Eminent International and Regional Experts on Yemen, 28 Septembre 2020, A/HRC/45/6, paras. 26-31 ; Human Rights Watch, Rapport mondial 2022, Evénements 2021, Arabie saoudite ; Amnesty International, Rapport 2021/22, « La situation des droits humains dans le monde », pp. 499 et s.

(8) C.E. (15e Chambre), 24 juin 2019, no. 244.800, 244.801, 244.802, 244.803, 244.804, *L'a.s.b.l. CNAPD et L'a.s.b.l. Ligue des Droits de l'Homme v. La Région wallonne*.

(9) Chambre des représentants de Belgique, Résolution visant à reconsidérer la politique étrangère de la Belgique à l'égard du Royaume d'Arabie saoudite, texte adopté en séance plénière, 8 juin 2017, Doc 54 2055/011.

(10) Parlement européen, Résolution du 25 Février 2016 sur la situation humanitaire au Yémen, 2016/2515(RSP).

(11) « Observatoire des armes wallonnes », [5e](#)

[édition](#), Juin 2021-juin 2022, p. 24 ; M. Gretry, « L'entreprise serésienne CMI décroche un « contrat du siècle » en Arabie », [rtbf.be](#), 28 août 2014.

(12) Human Rights Watch, Rapport mondial 2022, Événements 2021 ; Amnesty International, Rapport 2021/22, La situation des droits humains dans le monde.

(13) Traité sur le Commerce des Armes, adopté le 2 avril 2013 par la Résolution A/RES/67/234 de l'Assemblée Générale de l'ONU, Article 1.

(14) Traité sur le Commerce des Armes, adopté le 2 avril 2013 par la Résolution A/RES/67/234 de l'Assemblée Générale de l'ONU, Article 7.

(15) Article 1er commun aux Conventions de Genève, signées à Genève le 12 août 1949.

Le magazine *Médor* publie, ce 31 août, le premier épisode d'une enquête menée par trois de ses journalistes sur les ventes d'armes par la Région wallonne à l'Arabie saoudite. En vente dans les kiosques et librairies ! L'enquête est également accessible, pour les abonnés-es, [sur leur site](#).

